



**DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE (CRSIC) DU 29 JUIN 2022**

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la réunion du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC) du 29 juin 2022 qui leur a été déposé.

2023-02-27

**AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des dépenses et des paiements autorisés soumise pour la séance du 8 février 2023;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour payer ces dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la séance du 8 février 2023 et totalisant 716 109,63 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

**RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLÈRES RÉGIONALES ET DES CONSEILLERS RÉGIONAUX**

M. le Conseiller régional Gilles Salvas, en tant que représentant de la MRC à l'Office de tourisme et congrès de la région, mentionne qu'il a participé en après-midi à une courte réunion du conseil d'administration de l'organisme. À cette occasion, les membres ont accueilli la nouvelle directrice générale, M<sup>me</sup> Marie-Josée Picard, et ont souligné le départ de M<sup>me</sup> Roxanne Dugas qui occupait cette fonction. Il indique que des rencontres sont prévues prochainement pour discuter des divers projets de la saison touristique de 2023.

2023-02-28

**AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL**

Les membres prennent connaissance des rapports d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire concernant les règlements ci-dessous de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel :

- Règlement numéro 409-22 concernant la démolition d'immeubles;
- Règlement numéro 410-22 modifiant le règlement de zonage numéro 290-06;

CONSIDÉRANT les rapports de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indiquent que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros 409-22 et 410-22 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-02-29 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement au règlement numéro 608-2022 de la Municipalité de Saint-David concernant la démolition d'immeubles.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillé  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 608-2022 de la Municipalité de Saint-David.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-02-30 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - MUNICIPALITÉ DE MASSUEVILLE**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 485-22 de la Municipalité de Massueville relatif à la démolition d'immeubles, lequel remplace le règlement numéro 390-06 de cette municipalité.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 485-22 de la Municipalité de Massueville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-02-31 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-SOREL**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire relativement au règlement numéro 395-2023 de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel concernant la démolition d'immeubles.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 395-2023 de la Ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-02-32 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - VILLE DE SOREL-TRACY**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 2525 de la Ville de Sorel-Tracy, lequel modifie le règlement de zonage numéro 2222 de cette municipalité.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2525 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-02-33 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX - MUNICIPALITÉ DE YAMASKA**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro RY-79-2015-09 de la Municipalité de Yamaska, lequel modifie le règlement de zonage numéro RY-79-2015 de cette municipalité.

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro RY-79-2015-09 de la Municipalité de Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE L'INSPECTEUR RÉGIONAL CONCERNANT L'APPLICATION DU RCI**

Les membres prennent connaissance du rapport préparé par l'inspecteur régional concernant les certificats émis et refusés dans le cadre de l'application des dispositions du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 288-18 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

NOTE : Une copie de ce rapport a été déposée à chacun des membres.

---

2023-02-34 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 362-23 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2023 DE LA PARTIE 1 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 23 novembre 2022, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 18 janvier 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le règlement numéro 362-23 répartissant les quotes-parts 2023 de la partie 1 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit adopté.

Que le contenu du règlement numéro 362-23 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-02-35

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 363-23 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2023 DE LA PARTIE 3 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 23 novembre 2022, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 18 janvier 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le règlement numéro 363-23 répartissant les quotes-parts 2023 de la partie 3 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit adopté.

Que le contenu du règlement numéro 363-23 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

---

2023-02-36

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 364-23 RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS 2023 DE LA PARTIE 6 DU BUDGET ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 23 novembre 2022, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023, établissant ainsi ses revenus et ses dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'il est du devoir de la MRC de prévoir, par règlement, la répartition entre toutes les municipalités locales de son territoire, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante, conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 18 janvier 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et son coût sont mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le règlement numéro 364-23 répartissant les quotes-parts 2023 de la partie 6 du budget entre les municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel soit adopté.

Que le contenu du règlement numéro 364-23 fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 6 DU BUDGET

---

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT  
FIXANT LA DATE DE LA VENTE ANNUELLE DES IMMEUBLES POUR  
DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES (VDPT)**

M. le Conseiller régional Gilles Salvat donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 366-23 fixant la date de la vente annuelle des immeubles pour défaut de paiement de taxes au deuxième mardi de novembre (abrogation du règlement numéro 341-21).

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

---

**DÉCLARATION D'INTÉRÊT**

M. le Conseiller régional Patrick Pélouquin mentionne qu'il ne participera pas aux délibérations concernant le prochain sujet à aborder compte tenu de son lien d'intérêt avec l'organisme concerné.

2023-02-37

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À UN ORGANISME - COMMANDITE POUR LES  
GALAS RECONNAISSANCE 2022-2023 DE L'ÉCOLE SECONDAIRE  
BERNARD-GARIÉPY (ÉSBG)**

CONSIDÉRANT la demande de partenariat reçue de l'École secondaire Bernard-Gariépy pour ses galas reconnaissance 2022-2023;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a contribué l'année dernière au succès de cette activité;

CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître l'effort scolaire et d'encourager la réussite éducative;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC accorde, à même l'activité de fonctionnement de l'année en cours, une somme de 250 \$ à l'École secondaire Bernard-Gariépy (ESBG) à titre de partenaire « Privilège » des galas reconnaissance 2022-2023 qui se tiendront les 7 et 8 juin 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS \*  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET**

\* Excluant M. le Conseiller régional Patrick Pélouquin qui s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET**

2023-02-38

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À UN ORGANISME - COMMANDITE POUR  
L'ÉVÉNEMENT BIÈRES VINS & TERROIR 2023**

CONSIDÉRANT la demande de partenariat reçue pour la quatrième édition de Bières vins & terroir qui se tiendra les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2023 à Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a procédé à l'analyse de cette demande en comité général de travail;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé à la suite de cette analyse;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
 Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillée

Que le Conseil de la MRC accorde, à même l'activité de fonctionnement de l'exercice en cours, une commandite de 5 000 \$ à l'organisme « Les événements festifs » pour l'édition 2023 de Bières vins & terroir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-02-39

**CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS PRÉVUS AU BUDGET 2023 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PIERRE-DE SAUREL (DÉPS)**

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2023, le versement de contributions financières à Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS), lesquelles proviennent de sources municipales et gouvernementales;

CONSIDÉRANT que ces contributions financières découlent de l'entente de délégation signée en 2016 entre la MRC et le CLD (devenu en 2021 DÉPS) pour la planification et le soutien au développement économique, et ce, en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (LCM);

CONSIDÉRANT que la délégation faisant l'objet de cette entente est renouvelable par tacite reconduction selon les termes et conditions prévus à l'Entente FDT (Fonds de développement des territoires), à moins que l'une des parties ne transmette à l'autre un avis écrit au moins soixante (60) jours avant son échéance indiquant son intention de ne pas la renouveler;

CONSIDÉRANT qu'en 2020 le FDT a été remplacé par le Fonds régions et ruralités (FRR), volet 2, lequel a fait l'objet d'une nouvelle entente entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière conclue en 2021 entre la MRC et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) concernant la création du réseau « Accès entreprise Québec » (AEQ) pour lequel DÉPS agit à titre de comité aviseur au sens de la convention;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les engagements budgétaires destinés à DÉPS pour 2023;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvat

Que le Conseil de la MRC confirme les engagements budgétaires ci-dessous destinés à Développement économique Pierre-De Saurel (DÉPS) pour l'année 2023, soit :

- Contribution découlant des quotes-parts municipales : 300 000 \$;
- Contribution découlant du FRR, volet 2, Partie 2 : 295 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-02-40

**CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS PRÉVUS AU BUDGET 2023 - OFFICE DE TOURISME ET CONGRÈS DES VALLÉES DE L'ARCHIPEL DU LAC SAINT-PIERRE**

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2023, le versement d'une contribution financière à l'Office de tourisme et congrès des vallées de l'archipel du lac Saint-Pierre (ci-après l'Office);

CONSIDÉRANT que cette contribution découle du protocole d'entente signé en 2021 entre la MRC et l'Office concernant l'octroi d'une aide financière à l'organisme;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente prendra fin en avril 2023;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de prolonger ce protocole d'entente d'une année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de confirmer l'engagement budgétaire destiné à l'Office pour 2023;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC :

- confirme l'engagement budgétaire destiné à l'Office de tourisme et congrès des vallées de l'archipel du lac Saint-Pierre pour l'année 2023, soit : 193 000 \$;
- renouvelle, jusqu'en avril 2024, le protocole d'entente relatif à l'octroi de cette aide financière, et ce, aux mêmes conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-02-41

#### **CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS PRÉVUS AU BUDGET 2023 - RÉSEAU CYCLABLE DE LA SAUVAGINE**

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2023, le versement d'une contribution financière au Réseau cyclable de la Sauvagine (RCS);

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution 2000-09-194, reconnaissait officiellement le Comité Réseau vélo du lac Saint-Pierre, devenu depuis le RCS, à titre de gestionnaire de la piste cyclable régionale;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre la MRC alloue annuellement une aide financière au RCS pour son fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer l'engagement budgétaire destiné au RCS pour 2023;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin

Que le Conseil de la MRC confirme l'engagement budgétaire destiné au Réseau cyclable de la Sauvagine pour 2023, soit : 75 710 \$ provenant des quotes-parts municipales de la Partie 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-02-42

#### **CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS PRÉVUS AU BUDGET 2023 - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT COLLECTIF (STC) DE PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2023, le versement de contributions financières à la Société de transport collectif (STC), lesquelles proviennent de sources municipales et gouvernementales;

CONSIDÉRANT que ces contributions découlent de l'entente conclue en 2017 entre la MRC et le STACR (maintenant nommé la STC) concernant la gestion, la

coordination, la promotion et le développement du service de transport de personnes sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette entente est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025 en vertu de la résolution 2022-11-332;

CONSIDÉRANT que depuis 2022 cette entente inclut les modalités applicables aux services du transport collectif régional et interrégional;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les engagements budgétaires destinés à la STC pour 2023;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC confirme les engagements budgétaires ci-dessous destinés à la Société de transport collectif (STC) de Pierre-De Saurel pour l'année 2023, soit un total de 5 633 130 \$ réparti comme suit :

- Transport adapté :
  - Contribution découlant des quotes-parts municipales : 218 280 \$
  - Contribution découlant de la subvention du MTQ : 585 000 \$
- Transport collectif régional :
  - Contribution découlant des quotes-parts municipales : 198 140 \$
  - Contribution découlant de la subvention du MTQ : 352 500 \$
- Taxibus :
  - Contribution découlant des quotes-parts municipales : 223 895 \$
  - Contribution découlant de la subvention du MTQ : 665 500 \$
- Transport interrégional :
  - Contribution découlant des quotes-parts municipales : 1 516 815 \$
  - Contribution découlant de la subvention du MTQ : 1 873 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-02-43

### **CONFIRMATION DES ENGAGEMENTS PRÉVUS AU BUDGET 2023 - SOCIÉTÉ HISTORIQUE PIERRE-DE SAUREL INC.**

CONSIDÉRANT que la MRC a prévu, à son budget 2023, le versement de contributions financières à la Société historique Pierre-de-Saurel inc. (SHPS), lesquelles proviennent de sources municipales et gouvernementales;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les engagements budgétaires destinés à la SHPS pour 2023;

CONSIDÉRANT que ces contributions financières découlent du protocole d'entente signé en 2022 entre la MRC et la SHPS concernant l'octroi d'une aide financière pour le fonctionnement de l'organisme;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-11-331 relative au renouvellement de ce protocole d'entente jusqu'au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les engagements budgétaires destinés à la SHPS pour 2023;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péroquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC confirme les engagements budgétaires ci-dessous destinés à la Société historique Pierre-de-Saurel inc., soit :

- Contribution découlant des quotes-parts municipales : 86 750 \$;
- Contribution découlant du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 : 13 250 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-02-44

**ADHÉSION À L'ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC  
LA COLLECTIVITÉ DE LA MONTÉRÉGIE 2023-2026 – ENTENTE  
SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LES ARTS ET LES LETTRES**

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil des arts et des lettres (CALQ), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des douze MRC de la Montérégie de conclure une nouvelle entente sectorielle de développement afin de reconduire et de bonifier le Programme de partenariat territorial du CALQ pour la région administrative de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que ladite entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du Programme de partenariat territorial du CALQ;

CONSIDÉRANT que le Programme de partenariat territorial du CALQ permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, que chaque dollar investi par les MRC, l'agglomération de Longueuil et le MAMH soit apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de la région;

CONSIDÉRANT les retombées positives des ententes triennales précédentes entre le CALQ et les MRC/agglomération de Longueuil qui ont permis de soutenir et de stimuler la création, la production et la diffusion artistique professionnelle dans la Montérégie;

CONSIDÉRANT que la MRC de Beauharnois-Salaberry agira à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- adhère à l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la Montérégie 2023-2026 (Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres);
- désigne la MRC de Beauharnois-Salaberry en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;
- confirme sa participation financière à l'Entente en y affectant les montants annuels maximums ci-dessous, soit :
  - 2023 : 10 000 \$ prélevés à même le budget de fonctionnement de l'année en cours;
  - 2024 et 2025 : 10 000 \$ prélevés à même le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, partie 4;
- autorise le préfet à signer, au nom et pour le compte de la MRC, ladite entente;
- désigne le directeur général et greffier-trésorier à titre de représentant de la MRC au comité des partenaires de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-02-45

**PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2023**

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront du 13 au 17 février 2023 et seront soulignées un peu partout dans la MRC;

CONSIDÉRANT l'importance d'encourager la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative de la communauté ;

CONSIDÉRANT que cette action en faveur de la réussite éducative fait partie des objectifs du plan d'action de la Politique territoriale en développement social adoptée par la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'inciter tous les acteurs de la communauté à se mobiliser et à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études;

CONSIDÉRANT que la lutte au décrochage scolaire est primordiale, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillée  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- proclame les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la MRC;
- s'engage à appuyer tout projet visant à favoriser la réussite éducative dans la région ainsi que l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire afin de faire de Pierre-De Saurel une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement;
- encourage, lors de ces journées, le port du ruban de la persévérance scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

**DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DU PROJET DES PETITS BONNETS VERTS 2022**

Les membres prennent connaissance du rapport final qui leur a été déposé concernant le projet des Petits bonnets verts 2022.

2023-02-46

**APPROBATION DU PROJET DES PETITS BONNETS VERTS 2023**

CONSIDÉRANT la présentation du projet « Les Petits bonnets verts – 2023 »;

CONSIDÉRANT que la première édition de ce projet en 2022 sous le thème « La plantation d'arbres par les services de garde en milieu familial » a connu un vif succès;

CONSIDÉRANT que le projet de cette année porte sur « Les pollinisateurs et les prés fleuris » et vise à favoriser le développement d'un sentiment d'attachement à la nature dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet permettra aussi la promotion de valeurs saines et écologiques de protection des milieux naturels et de la diversité à travers la MRC;

CONSIDÉRANT que le projet des Petits bonnets verts s'inscrit dans le plan d'action en développement social de la MRC et le plan d'action proposé pour le Plan régional des milieux naturels (PRMN);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC approuve le projet « Les Petits bonnets verts – 2023 » présenté par les coordonnatrices en développement social et à la gestion des milieux naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-02-47

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 1 : CONFIRMATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) CONCERNANT LE PROJET DE TUNNEL CYCLABLE SOUS LA ROUTE 132**

CONSIDÉRANT l'autorisation du Conseil de la MRC de déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), dans le cadre du volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR), le projet de construction du tunnel cyclable sous la route 132 à l'intersection de l'emprise ferroviaire abandonnée (résolution 2020-03-95);

CONSIDÉRANT que cette résolution précisait que les modes de financement et de répartition des coûts entre les municipalités de la MRC seraient déterminés au moment de l'octroi du contrat de construction du tunnel cyclable prévu dans un horizon approximatif de 2 ans;

CONSIDÉRANT que le contrat d'élaboration des plans et devis a été octroyé en mai 2020 à la firme CIMA+ et que l'élaboration et l'approbation des plans et devis du tunnel auront finalement nécessité plus de 2 ans de discussions et d'ajustements entre les ingénieurs de la MRC et les représentants du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que ces délais tiennent entre autres compte des ajustements requis suivants par rapport à la première version déposée :

- Allonger les glissières de sécurité;
- Allonger le tunnel (+ de 20 m);
- Détourner le service d'aqueduc public;
- Assurer un bon drainage avec l'installation d'un poste de pompage;
- Modifier le réseau de clôture prévu compte tenu de l'importance de la courbe de la route 132 à cet endroit afin de minimiser le plus possible les obstacles visuels;

CONSIDÉRANT que ces ajustements aux plans et devis ainsi que la forte inflation observée ces dernières années entraînent une importante augmentation des coûts pour la réalisation de ce projet majeur pour la région;

CONSIDÉRANT que, durant ces années, les sommes du volet 1 du FRR qui ont été accumulées au nom de la MRC totalisent à ce jour un montant de près de 1,1 M\$;

CONSIDÉRANT que la construction du tunnel cyclable est encore très pertinente compte tenu des motifs évoqués dans la résolution 2020-03-95, entre autres pour favoriser le transport actif, la rétention et l'attraction des gens dans la région;

CONSIDÉRANT que ce contexte implique que la MRC effectue des recherches pour vérifier les différents programmes d'aides financières admissibles pour ce genre de projet;

CONSIDÉRANT qu'en parallèle Tourisme Montérégie, via une entente sectorielle, déploie de nombreux efforts présentement afin de développer un réseau cyclable attractif et complémentaire en vue d'assurer de bons liens entre différentes régions;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer aux représentants du MAMH les intentions du Conseil de la MRC dans ce dossier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC confirme au MAMH qu'il :

- réserve les sommes accumulées dans le cadre du volet 1 du FRR pour la réalisation du tunnel cyclable sous la route 132 et que le projet sera déposé d'ici la fin de 2023;
- fera, en 2023, les recherches appropriées pour tenter d'obtenir des aides financières supplémentaires afin de combler les hausses importantes des coûts observés ces dernières années dues aux ajustements requis et à l'inflation;
- pourra ensuite réaliser le projet de tunnel cyclable d'ici la fin de 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

## **GESTION CONTRACTUELLE - DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA MRC DE L'ANNÉE 2022**

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport annuel 2022 qui leur a été déposé concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

2023-02-48

---

## **ENCLÈCHEMENT DE LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SUR L'IMPORTANCE D'ASSURER UN BON TRI DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT que la MRC assure depuis plusieurs années la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT que des programmes gouvernementaux s'appliquent pour réduire les frais liés à la gestion de ces matières, soit :

- Le programme des redevances pour l'élimination des matières résiduelles qui a pour but de soutenir financièrement les MRC en fonction de leurs performances à détourner des sites d'enfouissement une plus grande quantité de matières résiduelles résidentielles et des ICI
- Le régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables qui a pour but d'indemniser les organisations municipales pour les coûts liés aux services de récupération et de valorisation des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la MRC a aussi mis en place en 2017 la collecte des matières putrescibles pour optimiser la mise en valeur de toutes les matières collectées;

CONSIDÉRANT les exemples suivants :

- Moins les matières sont enfouies, plus élevées sont les compensations financières;

- La donnée principale prise en compte pour le calcul de ces subventions ainsi versées à la MRC correspond uniquement à l'amélioration de la performance à l'élimination, notamment la réduction de la quantité de matières résiduelles enfouies par le secteur résidentiel et les ICI)
- Mieux qu'est fait le tri « à la source » des matières recyclables et des matières putrescibles, moins de temps sera nécessaire pour que ces matières soient traitées par les entrepreneurs et meilleurs seront les prix facturés pour le traitement de ces matières lors des renouvellements de mandat;

CONSIDÉRANT qu'il ne faut pas non plus négliger les améliorations qui pourraient être apportées à la collecte des encombrants :

- Plusieurs encombrants sont mis à la rue alors qu'ils pourraient être réutilisés au lieu d'être enfouis (option potentielle : le Recyclo-Centre pour optimiser le réemploi);

CONSIDÉRANT qu'à l'instar de la campagne d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) Mission Réduction réalisée par la MRC en 2018-2019, il importe, après quelques années d'application, de continuer à bien expliquer, par des informations concrètes, des façons de faire qui simplifieront le quotidien de la population de la MRC dans la gestion des différentes matières résiduelles qu'elle génère;

CONSIDÉRANT que les objectifs globaux de cette campagne visent à sensibiliser avant tout les citoyens et citoyennes de la MRC à des pratiques saines de gestion, lesquelles permettront de réduire les coûts qui y sont associés;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise l'enclenchement de la campagne de sensibilisation sur l'importance d'assurer un bon tri des matières résiduelles, laquelle sera réalisée, en collaboration avec les membres du comité de gestion des matières résiduelles de la MRC, par les ressources internes en gestion des matières résiduelles et en communications, qui pourront bénéficier d'informations concrètes fournies par le représentant de la firme EBI Environnement, l'entreprise qui assure sur tout le territoire de la MRC la collecte des différents types de matières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-02-49

## **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-11-352 entérinant la création du comité de gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la composition définie dans cette résolution a été modifiée en août 2022 (résolution 2022-08-216);

CONSIDÉRANT la pertinence de modifier à nouveau la composition de ce comité afin de tenir compte de l'élection en novembre dernier du maire de Sorel-Tracy;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC modifie la composition du comité de gestion des matières résiduelles définie dans la résolution 2022-05-140 comme suit :

- M. Sylvain Dupuis, préfet (Saint-Ours);
- M. Michel Aucoin, conseiller régional (Sainte-Victoire-de-Sorel)
- M. Denis Benoit, conseiller régional (Saint-Aimé);

- M. Patrick Péloquin, conseiller régional (Sorel-Tracy);
- M. Gilles Salvas, conseiller régional (Saint-Robert);
- M. Mario Fortin, Recyclo Centre;
- M<sup>me</sup> Jennifer Pinna, CTTÉI;
- M. Omer Bambara, coordonnateur à la gestion des matières résiduelles, à titre de personne-ressource et de secrétaire du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

### **DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AGENT DE LIVRAISON DES DEMANDES TRAITÉES POUR LES PROGRAMMES D'AIDES DE LA SHQ**

Les membres prennent connaissance du rapport préparé par l'inspecteur régional concernant les demandes de subvention acceptées ou annulées dans le cadre des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ) - programmation 2022-2023.

NOTE : Une copie de ce rapport a été déposée à chacun des membres.

---

2023-02-50

### **DEMANDE D'AUTORISATION À BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BANQ) EN VUE DE LA MISE À JOUR DU CALENDRIER DE CONSERVATION DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

CONSIDÉRANT le mandat confié à la Société historique Pierre-De Saurel concernant la gestion documentaire de la MRC de Pierre-De Saurel (résolution 2022-11-309);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

D'autoriser M<sup>me</sup> Amélie Grenier, archiviste de la Société historique de Pierre-De Saurel, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour et au nom de la MRC de Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-02-51

**PRÉCISIONS CONCERNANT LA COMPOSITION, LE MANDAT ET LES OBJECTIFS DU COMITÉ DE VIGIE EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX**

CONSIDÉRANT les résolutions adoptées précédemment concernant la mise en place du comité de vigie en santé et services sociaux (2022-02-57, 2022-03-80, 2022-09-245);

CONSIDÉRANT l'objectif de débiter sous peu les rencontres formelles de ce comité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens d'apporter des précisions concernant la composition, le mandat et les objectifs de ce comité;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Gilles Salvas  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- confirme ses représentants au comité de vigie en santé et services sociaux :
  - M. Sylvain Dupuis, préfet et maire de Saint-Ours;
  - M. Patrick Péloquin, maire de la Ville de Sorel-Tracy;
  - M. Vincent Deguise, maire de Saint-Joseph-de-Sorel;
  - M. Richard Potvin, maire de Saint-David;
- nomme à ce même comité les personnes suivantes :
  - M. Jean-Bernard Émond, député de Richelieu;
  - M. Sylvain Dubé, adjoint au président-directeur général, volets affaires publiques et gouvernementales, Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSSME);
  - M. Sylvain Boisvert, directeur adjoint des activités hospitalières et des soins critiques de l'Hôtel-Dieu de Sorel, CISSSME;
  - M. Mathieu Brochu, directeur général, Corporation de développement communautaire (CDC) Pierre-De Saurel;
- précise que des personnes-ressources pourront être convoquées au besoin, avec l'accord de la majorité des membres, en fonction des sujets discutés ou des validations requises.

Il est également résolu de préciser le mandat et les principaux objectifs de ce comité, soit :

- En concertation avec les autorités concernées :
  - Régler, avant tout, les problématiques de services identifiées sur le territoire;
  - Éviter les pertes de services offerts dans la région;
  - Travailler à augmenter les services et les améliorer pour le bénéfice de la population.
- En ce sens :
  - Maintenir un climat de confiance et de franchise pour favoriser des discussions qui permettront à chacun des membres de bien comprendre les responsabilités des divers niveaux de gouvernance dans le milieu des soins de santé et des services sociaux;
  - Discuter objectivement en comité au sujet des situations vécues, observées et/ou partagées par des tiers aux membres du comité de vigie;
  - Faire rapport périodiquement au conseil de la MRC des avancées ou des développements/discussions/recommandations issus du comité;
  - Échanger directement, lorsque requis, avec les instances appropriées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2023-02-52

**ADOPTION DU PLAN STRATÉGIQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE 2022-2026**

Les membres prennent connaissance de la note du coordonnateur à la sécurité incendie et civile du 2 février 2023 concernant le plan stratégique en sécurité incendie.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption du nouveau Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) une étape de plus a été imbriquée dans le processus du plan de mise en œuvre : la vérification périodique;

CONSIDÉRANT que pour compléter le processus d'ancrage du SCRSI, le comité technique de la MRC soulevait l'importance de donner une mission et une vision commune à ce nouveau schéma;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens un plan stratégique a été élaboré afin de démontrer l'union de nos services de sécurité incendie (SSI) vers des objectifs communs et une pensée unique;

CONSIDÉRANT que le plan stratégique démontre également les avancements depuis le jour 1 du SCRSI ainsi que les défis qu'il reste à accomplir pour les 5 prochaines années;

CONSIDÉRANT que le plan stratégique soumis aux membres a fait l'objet de l'approbation du comité régional de la sécurité incendie et civile (CRSIC) le 15 novembre 2022;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit  
Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Marie Léveillé

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation contenue dans la note du coordonnateur à la sécurité incendie et civile du 2 février 2023 :

- adopte le plan stratégique en sécurité incendie 2022-2026;
- demande aux municipalités du territoire d'appuyer ce plan stratégique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-02-53

**RATIFICATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2023**

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC désirent utiliser les services de cadets de la Sûreté du Québec à l'été 2023;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat signée par le préfet relativement à ces services, laquelle entente a été soumise aux membres du Conseil en comité général de travail;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente le nombre d'heures de travail garanties pour ces services est de 400 heures;

CONSIDÉRANT que le montant à assumer par la MRC s'élève à 10 000 \$;

CONSIDÉRANT que la répartition se rattachant à ces services (coût et heures) sera définie lorsque la MRC aura reçu la confirmation d'adhésion des municipalités intéressées;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier

Que le Conseil de la MRC ratifie l'entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2023 qui a été signée par le préfet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-02-54

**DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - CAUTIONNEMENT DE LA MRC AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT COLLECTIF (STC) DE PIERRE-DE SAUREL**

CONSIDÉRANT que la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel (STC) est mandatée par la MRC pour assurer la mise en œuvre du plan de transport régional qu'elle a adopté pour dynamiser davantage le développement régional;

CONSIDÉRANT les nombreuses démarches faites par la STC et la MRC pour obtenir du ministère des Transports du Québec (MTQ) le versement des subventions dues pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que malgré ces démarches les subventions reçues du MTQ à ce jour pour le fonctionnement de l'année 2022 ne représentent que 25 % des sommes attendues;

CONSIDÉRANT que la marge de crédit obtenue par la STC en 2022, au montant de plus de 1,676 M\$ cautionné par la MRC, ne suffit plus;

CONSIDÉRANT que la MRC a de plus dû verser à la STC un montant de 350 000 \$ à la mi-décembre 2022 pour lui permettre d'acquitter les paiements les plus importants afin d'assurer la continuité des activités;

CONSIDÉRANT que, devant cette situation très particulière, la STC doit obtenir un prêt temporaire d'une institution financière au montant de 2 M\$ pour une durée de 6 mois;

CONSIDÉRANT que cette institution financière exige que la MRC se rende caution de cette obligation;

CONSIDÉRANT que ce prêt permettra à la STC de poursuivre ses activités, et ce, dans l'attente des subventions gouvernementales auxquelles elle a droit;

CONSIDÉRANT qu'il est donc impératif que la MRC puisse cautionner ce prêt pour assurer un transport collectif efficace malgré l'absence des versements des subventions convenues et confirmées par le MTQ;

CONSIDÉRANT que la MRC reconnaît que les services de transport offerts par la STC demeurent essentiels pour la population de la MRC et le dynamisme du développement régional;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Patrick Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC:

- se porte caution en faveur de la Société de transport collectif de Pierre-De Saurel d'un montant de 2 M\$ selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement qui sera établi sur la base de celle convenue et signée le 14 juin 2022;
- demande à la ministre des Affaires municipales l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

**ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

Les membres font l'analyse des demandes d'appui reçues.

2023-02-55

**APPUI À LA MRC DE LOTBINIÈRE – ENCADREMENT DE L'UTILISATION DES BIOSOLIDES**

Les membres prennent connaissance de la résolution 012-01-2023 de la MRC de Lotbinière, laquelle interpelle le ministre de l'Environnement du Québec concernant l'importation et l'utilisation des biosolides.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel partage la position de la MRC de Lotbinière dans ce dossier;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel, en appui à la résolution 012-01-2023 de la MRC de Lotbinière,

- demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'agir pour arrêter l'importation de biosolides étrangers et de donner rapidement suite à ses engagements de modifier le cadre réglementaire de l'utilisation des biosolides;
- soulève au Ministre l'importance de l'utilisation sécuritaire des biosolides produits au Québec pour des MRC à caractère agricole afin qu'il n'empêche pas l'utilisation de ces produits indépendamment de la provenance;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la ministre des Affaires municipales, au député de Richelieu ainsi qu'aux présidents de la Fédération québécoise des municipalités et de l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2023-02-56

**APPUI – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT LA PROBLÉMATIQUE D'ASSURABILITÉ DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX**

Les membres prennent connaissance de la résolution C.M. 23-01-021 de la MRC de Bellechasse qui interpelle le gouvernement du Québec pour qu'il intervienne auprès des autorités compétentes afin de trouver des solutions à la problématique d'assurabilité des bâtiments patrimoniaux.

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- appuie la résolution C.M. 23-01-021 de la MRC de Bellechasse;
- demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment

ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Culture et des Communications, à la ministre des Affaires municipales, au député provincial de Richelieu et au député fédéral de Bécancour—Nicolet—Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

### **EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE**

Les membres font l'examen de la correspondance reçue.

---

### **EXAMEN DES INVITATIONS**

Les membres prennent connaissance des invitations reçues.

---

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le Préfet Sylvain Dupuis procède à l'ouverture de la période de questions. Aucune question n'est posée.

---

2023-02-57

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Richard Gauthier  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que la séance soit levée à 20 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

---

Sylvain Dupuis  
Préfet

---

Denis Boisvert,  
Directeur général et greffier-trésorier